

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ***  
***Mercredi 18 septembre 2013 à la Maison de Pays à Marmoutier***

Nombre de délégués élus : ..... 27  
Nombre de Délégués en fonction : ..... 27  
Nombre de Délégués présents en séance : ..... 19 puis 21 ..... Nombre de Votants : 26 puis 27 dont ..... 7 puis 8 procuration(s)  
Date de convocation : ..... 12 septembre 2013

**Étaient présents :**

- M. WEIL Jean-Claude ..... Président
- M. MULLER Roger ..... 1<sup>er</sup> Vice-Président jusqu'au point 12 (puis procuration à M. BRULLARD)
- M. GEORGER Frédéric ..... 2<sup>e</sup> Vice-Président
- M. SCHMITT Claude ..... 4<sup>e</sup> Vice-Président
- Mme CHOWANSKI Élisabeth ..... 5<sup>e</sup> Vice-Présidente
- M. ANDRES Jean-Jacques ..... Délégué de Singrist
- M. ANTONI Jean-Louis ..... Délégué de Salenthal
- M. BLAES Marcel ..... Délégué de Hengwiller à partir du point 4 (procuration à M. SCHMITT auparavant)
- M. BRULLARD Olivier ..... Délégué de Birkenwald
- M. CLAUSS Marcel ..... Délégué de Salenthal
- M. FERRAND Gérard ..... Délégué de Marmoutier
- M. HUSSER Joseph ..... Délégué de Reutenbourg
- M. JAEGER Jean-Marie ..... Délégué de Schwenheim
- M. KOEHLER Alain ..... Délégué de Schwenheim
- M. KLEIN Dominique ..... Délégué de Birkenwald
- M. MULLER Jean-Louis ..... Délégué de Marmoutier
- M. RUFFENACH Bernard ..... Délégué de Dimbsthal
- M. SCHNEIDER Jean-Jacques ..... Délégué d'Allenwiller
- M. SCHWALLER Claude ..... Délégué de Marmoutier
- M. STORCK Gérard ..... Délégué d'Allenwiller
- M. UHLMANN Christian ..... Délégué de Hengwiller à partir du point 4

**Absent(s) excusé(s) :**

- M. DANGELSER Aimé ..... 3<sup>e</sup> Vice-Président (procuration à M. SCHWALLER)
- M. FROELIG Richard ..... Délégué de Marmoutier (procuration à M. MULLER Jean-Louis)
- M. GUTFREUND Rémy ..... Délégué de Marmoutier (procuration à M. WEIL)
- M. KALCK Christophe ..... Délégué de Lochwiller (procuration à M. STORCK Gérard)
- M. LAMBALOT Pierre ..... Délégué de Schwenheim (procuration à M. JAEGER)
- M. STORCK Jean-Marie ..... Délégué de Lochwiller (procuration à M. MULLER Roger présent jusqu'au point 12)

**Absent(s) non excusé(s) :** néant

**Assistaient en outre à la séance :**

- M. CLEMENTZ Albert ..... Directeur Général des Services de la ComCom
- Mme LUX Ghislaine ..... Agent de Développement

**ORDRE DE JOUR**

- 2013.131 *Désignation des secrétaires de séance*
- 2013.132 *Compte rendu de la séance du 10 juillet 2013*
- 2013.133 *Réhabilitation et restructuration de deux bâtiments anciens en Centre d'Interprétation du Patrimoine. Attribution de marchés.*
- 2013.134 *Construction de la salle plurifonctionnelle de SINGRIST. Avenant au marché de travaux du lot 7.*
- 2013.135 *Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères (Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau)*
- 2013.136 *Rapports 2012 sur le prix et la qualité du service d'assainissement (périmètre Marmoutier et périmètre Sommerau)*
- 2013.137 *Classement de l'Office de Tourisme du Pays de Marmoutier*
- 2013.138 *Renouvellement du site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau*
- 2013.139 *Révisions du PLU de Birkenwald*
- 2013.140 *Projet de fermeture de la Trésorerie de MARMOUTIER*
- 2013.141 *Modification du budget 2013*
- 2013.142 *Aide à la formation des membres encadrants d'associations. Attribution de subventions.*
- 2013.143 *Entretien de locaux intercommunaux*
- 2013.144 *Modification de l'état des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.*
- 2013.145 *Informations*
- 2013.146 *Divers*
- 2013.147 *Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et redevance d'assainissement. Admissions en non-valeur (point traité à huis clos)*

Le Conseil de Communauté, dûment convoqué en application du Code Général des Collectivités Territoriales (art L 5211-1 et L 2121 ; art L 2121-10 ; art L 2121- 11) s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Claude WEIL, le mercredi 18 septembre 2013, à dix-neuf heures, en séance ordinaire.

**2013.131 Désignation des secrétaires de séance***(Point 1)*

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été nommés secrétaires de séance :

- M. Jean-Louis MULLER
- M. Bernard RUFFENACH

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.132 Compte rendu de la séance du 10 juillet 2013***(Point 2)*

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2013, transmis aux conseillers après la séance, est soumis à l'Assemblée pour adoption.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Appelé à se prononcer, le Conseil Communautaire adopte ledit procès-verbal.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.133 Réhabilitation et restructuration de deux bâtiments anciens en Centre d'Interprétation du Patrimoine. Attribution de marchés.***(Point 3)*

Le Président rappelle les délibérations du Conseil de Communauté en date du 12 juillet 2012 approuvant l'avant-projet définitif de la création du Centre d'Interprétation du Patrimoine "Point d'Orgue" à Marmoutier, et celle du 24 avril 2013 décidant de poursuivre l'étude du dossier.

Après finalisation des dossiers techniques, deux procédures distinctes de mise en concurrence des entreprises ont été lancées en juillet et août 2013. La première vise à choisir les entreprises que se voient confier les marchés de travaux. La seconde vise à sélectionner, par une procédure adaptée passée en référence à l'article 28 du Code des Marchés Publics, une équipe pluridisciplinaire qui aura vocation à concevoir, réaliser et installer l'exposition pédagogique permanente du parcours interprétatif pluri-sensoriel spécifique de l'orgue.

Les deux procédures arrivent à leur terme par le choix des attributaires des marchés.

**A. Marché de travaux :**

La commission d'appel d'offres spécifique constituée pour le CIP a décidé d'attribuer les marchés comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT HT
1	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	DIEBOLT TP	5 709,00 €
2	DÉMOLITION / GROS ŒUVRE	CBA	359 699,30 €
3	COUVERTURE / ZINGUERIE	LES COUVREURS RHENANS	114 286,10 €
4	MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS	HUNSINGER	49 370,99 €
5	MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS	STUTZMANN	145 116,74 €
6	PLATRERIE - PLAFONDS	MARWO	257 612,96 €
7	SOLS SOUPLES	FRIEDRICH	9 840,00 €
8	SERRURERIE	scheibel	38 516,76 €
9	CARRELAGE/FAÏENCE	C&M CARRELAGE	17 950,37 €
10	PIERRE GRÈS	RAUSCHER	69 070,40 €
11	PEINTURE INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE	I.G.M	33 035,38 €
12	ENDUIT À LA CHAUX	KNOERR MOHR	28 599,30 €
13	ELECTRICITÉ	EURO-TECHNIC	214 478,73 €
14	CHAUFFAGE VENTILATION	SNEF	160 000,00 €
15	SANITAIRE	AMMI	13 573,50 €
16	ASCENSEUR	KONE	52 990,00 €
17	MUR À FLUTES	EVOLUGLASS	74 500,00 €
19	MOBILIER SPÉCIFIQUE	JANTZI	40 752,00 €
MONTANT TOTAL			1 685 101,53 €

**B. Le marché pour la conception et la réalisation du parcours pédagogique**

La commission d'appel d'offres spécifique constituée pour le CIP a décidé d'attribuer le marché à VIRTUASENSE pour un montant de 249 000 € HT, majoré d'une option de 11 000 €, soit une somme totale de 260 000 € HT.

**Débats :**

M. WEIL :

Cette procédure de mise en concurrence se solde, pour les lots visés au point A, par un écart de 23,33 % entre le montant estimé en phase PRO par la maîtrise d'œuvre et entre le montant cumulé des offres. En intégrant les autres lots restant à mettre en concurrence, l'écart estimation/dépenses prévisionnelles atteint 12,28%, soit une différence de 362 799 €.

Cela confirme, en effet, la chute importante de l'indice des travaux de bâtiment qui est constatée depuis près d'un an.

M. KOEHLER :

C'est une bonne chose. Ainsi, il restera un peu d'argent à utiliser dans les Communes.

M. WEIL liste les subventions qui sont accordées pour le projet de CIP :

ORIGINE	MONTANTS
POLE D'EXCELLENCE RURALE	500 000,00 €
FEADER	317 860,00 €
DETR	210 350,00 €
DRAC	107 000,00 €
REGION	508 244,70 €
DEPARTEMENT	509 168,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 152 622,70 €</b>

M. KOEHLER :

Si le coût des travaux n'atteint pas les montants subventionnables, les aides que nous percevrons effectivement diminueront aussi.

M. WEIL :

Dans cette hypothèse, seule la subvention de la Région baisserait car les autres sont calculées forfaitairement.

M. KOEHLER :

J'aurais préféré que celle du Conseil Général baisse. Cela aurait permis de dégager des possibilités au niveau du contrat de territoire. Je ne peux pas admettre que les Communes ne peuvent plus réaliser de projets à cause de quelques grosses opérations menées par la ComCom qui focalisent toutes les aides. Si le Conseil Général pouvait économiser sur quelques dossiers, il pourrait participer au financement de travaux que j'ai projetés à SCHWENHEIM.

M. WEIL :

Nous pouvons éventuellement rediscuter de la problématique du contrat de territoire en réunion de Bureau.

Mme CHOWANSKI :

Je rappelle que le projet de CIP est subventionné par le Conseil Général en-dehors de l'enveloppe du contrat de territoire.

M. KOEHLER :

Pour mes projets communaux, j'ai un problème. Je me suis engagé avec des entreprises pour réaliser les travaux, mais je n'obtiens pas les aides attendues. Que puis-je faire ? Ce serait jouable de faire mes projets si je pouvais recevoir du Conseil Général 20 000 € de subvention cette année et 20 000 € l'an prochain. Les projets retenus au contrat de territoire ont été inscrits sans réunion entre les élus.

M. MULLER Roger :

Je démens l'absence de réunion. Les projets du contrat de territoire ont été entérinés à l'occasion d'une réunion où tous les Maires étaient conviés.

M. ANDRES :

Il faudra organiser le suivi des travaux du CIP. Ce chantier concerne trois entités : la ComCom, l'Office de Tourisme et la future association de gestion du CIP. Je souhaite vivement que plusieurs personnes suivent les travaux et rendent compte aux autres élus. Je propose qu'une commission ad-hoc soit créée.

Mme CHOWANSKI :

Je suis référente pour le projet de la salle plurifonctionnelle de SINGRIST. Ce chantier est suivi.

M. ANDRES :

Il n'est pas plus mal que plusieurs personnes soient informées. Il faut mettre en place un comité de suivi.

M. WEIL :

Nous avons pris le pli de désigner pour chaque chantier de la ComCom un référent parmi les Vice-Présidents. Ainsi, M. GEORGER est référent pour le chantier de la salle de REUTENBOURG. Mme CHOWANSKI est référente pour la salle de SINGRIST. Elle peut être référente pour le CIP.

M. ANDRES :

Être référent est une chose. Je demande que soient désignés plusieurs élus qui suivent les travaux. Il ne s'agit pas pour eux d'être référents, mais de suivre le chantier.

Mme CHOWANSKI :

C'est toujours le cas.

M. ANDRES :

Je demande que les modalités de suivi soient actées. La ComCom investit beaucoup dans ce projet. Il est normal que les élus soient informés.

M. SCHWALLER :

La ComCom est dotée d'une commission des travaux. Elle peut suivre. Le référent peut être proposé en Bureau.

M. ANDRES :

Nous pouvons en parler ce soir. Si nous ne le faisons pas maintenant, quand en parlerons-nous ? Ce projet est lourd. Donc, il faut organiser son suivi par des élus. Je demande à être informé. Si l'information circule, ce projet passera mieux à la ComCom.

M. KOEHLER :

Et dans les Communes aussi.

M. ANDRES :

Il s'agit d'une exigence de démocratie.

Mme CHOWANSKI :

Faites.

M. KOEHLER :

Pour moi, ce n'est pas une question de suivi de chantier, mais une question d'information.

Mme CHOWANSKI :

Quand j'organise une réunion d'information, peu d'élus y assistent.

M. WEIL :

Nous organiserons à nouveau prochainement une réunion du Comité de Pilotage avec les financeurs.

M. ANDRES :

Si je demande un suivi, j'entends un suivi par plusieurs élus, pas seulement par des techniciens. J'ai l'exigence d'être informé.

M. KOEHLER :

Je partage cela. La ComCom paye et nous ne sommes pas suffisamment informés de ce qui se passe. Cela fait 8 ans que Schwenheim n'a plus rien.

M. SCHMITT :  
SCHWENHEIM a obtenu la piste BMX.

M. HUSSER :  
Et l'aménagement de la Rue St-Thomas.

M. KOEHLER :  
Il ne faut pas mélanger les projets qui sont réalisés dans le cadre des compétences de l'intercommunalité et les possibilités qui subsistent pour les projets strictement communaux. Reutenbourg a été dotée d'une salle à 1 M€. Et à SCHWENHEIM, la ComCom a, en tout et pour tout, aménagé une seule petite rue en 6 ans.

M. WEIL :  
Nous ne pouvons pas aller au-delà de ce que permet le contrat de territoire. Là aussi, nous nous orientons vers des baisses de ressources.

M. KOEHLER :  
Alors, il faut trouver d'autres solutions. A défaut, il faut supprimer les Communes. Nous avons rarement des réunions des Maires de l'intercommunalité.

M. WEIL :  
Les réunions de Bureau que nous tenons tous les 15 jours sont ouvertes aux Maires. En outre, un compte rendu de ces réunions est diffusé.

M. ANDRES :  
Seules les décisions du Conseil de Communautés retracées dans les procès-verbaux des délibérations sont valables, pas les décisions du Bureau.

M. MULLER Roger :  
Je veux rétablir certaines vérités. Au sujet du contrat de territoire, je rappelle que des réunions ont eu lieu. Elles avaient conduit à un consensus malgré les coupes que nous étions obligés, faute d'enveloppe financière suffisante, de faire dans la liste des projets et dans les taux de subventions. Je regrette qu'aujourd'hui nous rediscussions de cela. J'avais proposé, sur le dossier du CIP, une séance de travail en Commissions Réunies et une réunion des Maires. Le fait que la mise en concurrence révèle un écart favorable par rapport à l'estimation, est une bonne nouvelle. Mais, il faut garder à l'esprit que si demain le CIP se fait, il faut, pour accueillir les 18 000 personnes qui sont attendues, aménager un parking en rapport avec cette affluence.

M. KOEHLER :  
Il ne faut pas rêver. Le CIP n'attirera pas 18 000 personnes.

M. MULLER Roger :  
Pour un parking suffisamment dimensionné, il faut compter des dépenses de l'ordre de 600 000 à 800 000 €. Par ailleurs, j'observe que 18 lots seulement ont été attribués alors que les travaux se déclinent en 24 lots. Il reste donc une inconnue quant aux dépenses à envisager.

Mme CHOWANSKI :  
Le domaine numérique évolue très vite. Cela conduira à une baisse des prix. Si nous mettions en place maintenant les marchés numériques, nous payerions les équipements au prix fort. Il serait dommage de ne pas profiter des baisses à intervenir.

M. MULLER Roger :  
Je déplore que les dossiers ne soient pas prêts.

Mme CHOWANSKI :  
Les dossiers sont prêts. Mais, la consultation n'a pas été lancée pour les raisons évoquées.

M. MULLER Roger :  
Je regrette de constater que les dossiers ne sont disponibles à la ComCom qu'au compte gouttes. Toute la responsabilité repose sur la ComCom. Si demain devait survenir un accident ou un pépin de santé, qui prendrait la relève ? Nous sommes à 200 jours de prochaines élections municipales, avec les incertitudes qui

accompagnent ces scrutins. Si les choses ne sont pas figées dans le marbre, qui prendrait la relève ? Nous aurions alors une coquille vide. Cinq mois se sont écoulés depuis le dernier vote du Conseil de Communauté sur le CIP. Le financement n'a pas évolué. Il n'y a pas de nouveaux sponsors. La consistance des 24 lots devrait être figée, même si la mise en concurrence n'est pas lancée.

Mme CHOWANSKI :

Le Directeur des services suit le dossier au jour le jour.

M. CLEMENTZ :

Mais, je ne serais pas en capacité de reprendre le dossier au pied levé.

Mme CHOWANSKI :

M. WEIL est régulièrement informé. Faut-il transmettre toutes les informations à tout le monde. En ma qualité de référente sur la salle de SINGRIST, par exemple, si j'entreprends une démarche parce que le coordonnateur SPS ne participe pas aux réunions de chantier, dois-je informer tous les conseillers ? Je relaye l'information aux personnes en charge du dossier.

M. WEIL :

Notre projet de CIP repose sur l'orgue. Derrière ce projet, il y a le monde associatif. Le CIP de MARMOUTIER répond à toutes les exigences de labellisation que le Conseil Général avait définies et, c'est peut-être le seul. L'ENSCI, qui nous accompagne sur le dossier, met en œuvre des technologies de pointe. Elle réunit dans son domaine les meilleurs spécialistes français, voire européens. Je suis convaincu que nous avons un très bon dossier.

M. KOEHLER :

Les discussions que nous avons ce soir devraient avoir lieu en Commission, où se préparent les décisions plénières.

M. ANDRES :

Ma seule exigence, c'est la démocratie.

M. WEIL :

Dans le domaine culturel, plus vous diffusez d'informations en phase préparatoire, plus vous risquez de vous faire voler les idées.

M. SCHMITT :

Faut-il reporter l'attribution des marchés ?

M. MULLER Roger :

Je vais clôturer mon propos sur l'investissement. Je fais part de mes inquiétudes. J'aurais aimé visiter les lieux du CIP pour obtenir des explications des travaux qui seront faits. J'aurais eu grand intérêt à assister à la réunion de la CAO qui statuait sur l'attribution des marchés. Étant donné que ma présence avait gêné lors d'une réunion antérieure sur le CIP, je me suis abstenu de venir, ne voulant pas « gêner » une nouvelle fois.

Pour fonctionner correctement, cet équipement devra être piloté. L'association de gestion n'est pas créée, alors qu'elle aurait dû être associée au dossier. J'ai eu un échange avec M. LERCH, Président du Centre Européen de l'Orgue (CEO). Il a déploré qu'au cours de la dernière année il n'y ait eu aucune discussion sur l'évolution du projet. De même, l'Office de Tourisme sera impacté par le CIP, mais aucun contact n'a été mené avec les dirigeants. Il faut savoir comment se fera le lien. Il est prévu de réduire les salaires des personnels de l'Office de Tourisme. J'ai de sérieux doutes quant à cette possibilité. Toutes ces questions auraient dû être aplanies avant de lancer les travaux.

M. WEIL :

L'association de gestion sera issue de l'évolution de l'Association du Centre Européen de l'Orgue. Ces bénévoles apportent beaucoup. Par exemple, ils aident au déménagement des équipements du CEO. Le projet de CIP a été lancé sous la précédente mandature. Il faut assumer culturellement. Tout sera fait pour réussir le CIP. J'ai mentionné en introduction les subventions allouées. Ces aides ont été accordées par des gens qui croient en nous, peut-être davantage que nous-mêmes. D'autre part, il faut souligner ce que réussit la Découverte des Orgues d'Alsace. Les Estivales de l'Orgue, qui accueillent plus de 400 personnes sont organisées sans subvention.

M. KLEIN :

La Commission de Développement pourrait se réunir et prendre connaissance du dossier. Les élus de la Commission seraient alors en capacité de relayer les informations aux autres conseillers.

Mme CHOWANSKI :

Une des points inscrits à l'ordre du jour de la dernière réunion de la Commission de Développement portait sur le CIP. Peu d'élus avaient répondu à l'invitation.

M. KOEHLER :

Une autre interrogation se pose. J'ai été interpellé sur le fonctionnement de la SCI, anciennement propriétaire du bâtiment de la grange d'îmière. Elle posséderait encore des objets localisés dans le CEO.

M. WEIL :

Il s'agit d'un tonneau et de deux pressoirs.

M. KOEHLER :

La SCI posséderait encore beaucoup d'argent.

M. WEIL :

Il existe une liste des objets qui appartient à la SCI.

M. RUFFENACH :

Quand est-ce que ces objets seront enlevés ?

M. WEIL :

Le tonneau est dans un état tel qu'il sera très difficile à déplacer.

M. MULLER Jean-Louis :

J'ai été abordé par M. THOMANN, Président de la SCI. Il dit avoir l'accord des Président de l'Office de Tourisme, du Musée et de la ComCom pour laisser le tonneau et les pressoirs en place.

Mme CHOWANSKI :

La ComCom a acheté le bâtiment hors mobilier. La SCI n'est pas notre problème. Nous n'allons pas nous inventer des problèmes là où il n'en existe pas.

M. MULLER Jean-Louis :

Ces objets font partie du patrimoine. Il serait peut-être possible de les conserver dans le CIP sans pour autant garder le tonneau en entier.

M. KOEHLER :

Certains membres de la SCI s'interrogent. Ils ne savent pas ce qui va se passer.

Mme CHOWANSKI :

La ComCom a acheté le bâtiment, mais pas le mobilier.

MULLER Jean-Louis :

Nous jouons sur les termes. A un moment, le mobilier ne peut-il pas recevoir le statut d'objet immobilier ?

M. KOEHLER :

La SCI est en rapport avec la grange d'îmière. Elle est donc en rapport avec le CIP. Nous devons donc nous en préoccuper.

M. SCHMITT :

M. THOMANN m'a également relaté la présence d'un orgue classé.

Mme CHOWANSKI :

Cet orgue est démonté. Les tuyaux sont constitués de plomb et l'orgue ne peut, de ce fait, pas être exposé.

M. WEIL :

Je me fais fort d'évoquer le sort de la SCI en réunion du Conseil de Fabrique, la paroisse étant membre de la Société, puis en réunion de Commission.

Puis, le Président appelle au vote.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après délibération :

- entérine les choix faits par la Commission d'Appel d'Offres
- attribue les marchés comme indiqué ci-dessus
- décide l'exécution des travaux
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Il est décidé de procéder par vote à scrutin public, qui donne le résultat suivant :

ANDRES	pour	KALCK par procuration	contre
ANTONI	contre	KLEIN	pour
BLAES par procuration	pour	KOEHLER	contre
BRULLARD	contre	LAMBALOT par procuration	abstention
CHOWANSKI	pour	MULLER Jean-Louis	pour
CLAUSS	contre	MULLER Roger	contre
DANGELSER par procuration	pour	RUFFENACH	contre
FERRAND	pour	SCHMITT	pour
FROEHLIG Richard par procuration	pour	SCHNEIDER	contre
GEORGER	pour	SCHWALLER	pour
GUTFREUND par procuration	pour	STORCK Gérard	contre
HUSSER	pour	STORCK Jean-Marie par procuration	contre
JAEGER	abstention	WEIL	pour

Résultat du vote en résumé :

Pour : ..... 14  
 Contre : ..... 10  
 Abstention : ..... 2

M. BLAES et M. UHLMANN entrent en séance.

**2013.134 Construction de la salle plurifonctionnelle de SINGRIST. Avenant au marché de travaux du lot 7.**

*(Point 4)*

En date du 11 avril 2013, le Conseil de Communauté a signé un marché avec l'Entreprise Fridolin SCHMITT pour la réalisation des travaux de Serrurerie dans la cadre du projet de construction d'une salle plurifonctionnelle à SINGRIST.

Il est nécessaire de remplacer une porte extérieure par un ouvrant qui possède des performances acoustiques améliorées. Ce changement s'inscrit dans la nécessité de respecter les normes d'impact sonore liées au fonctionnement futur de la salle.

Incidence financière

ELEMENTS	Montant HT des travaux	TVA	Montant TTC
marché initial	7 535,00 €	1 476,86 €	9 011,86 €
cumul avenants antérieurs	0,00 €	0,00 €	0,00 €
avenant	1 350,00 €	264,60 €	1 614,60 €
total	8 885,00 €	1 741,46 €	10 626,46 €

Le Président indique qu'en réunion du 11 septembre 2013, la Commission d'Appel d'Offres spécifique constituée pour la salle de SINGRIST a émis un avis favorable à l'avenant au marché qui en découle.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après délibération :



- approuve les travaux supplémentaires nécessaires
- décide leur exécution
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.135 Rapport 2012 sur le prix et la qualité du service des ordures ménagères (Syndicat Mixte du Pays de la Mossig et de la Sommerau)**

*(Point 5)*

Le rapport annuel 2012 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est soumis à l'approbation du Conseil de Communauté. Puis, il sera transmis aux Maires pour présentation aux conseils municipaux avant le 31 décembre 2013.

Sous ce point est évoqué l'accès à la déchèterie de Marmoutier qui n'est pas ouvert aux habitants du périmètre de la Sommerau.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, approuve le rapport annuel 2012 concernant le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.136 Rapports 2012 sur le prix et la qualité du service d'assainissement (périmètre Marmoutier et périmètre Sommerau)**

*(Point 6)*

Les rapports annuels sur la qualité et le prix du service d'assainissement pour l'année 2012 afférents au périmètre de Marmoutier et au périmètre de la Sommerau ont été transmis aux conseillers communautaires, en annexe à la convocation pour la séance de ce jour. Ils sont soumis ce soir à l'approbation de l'Assemblée.

Ils seront transmis aux Maires pour présentation aux Conseils municipaux.

**Discussions :**

M. WEIL :

Nous sommes en période de transition. Les modalités d'assainissement du périmètre de Marmoutier et du périmètre de la Sommerau sont différentes. Sur le périmètre de Marmoutier, plusieurs opérations doivent être conduites au cours des prochaines années.

La voie d'accès à la STEP est fortement dégradée. Elle sera réparée rapidement après purges localisées du corps de chaussée. Les études de diagnostic menées mettent en relief qu'il faudra réaliser des bassins de pollution à DIMBSTHAL et à SINGRIST et réduire le taux de dilution des eaux usées. Enfin, nous n'échapperons pas à la nécessité d'augmenter les capacités de stockage. Il sera probablement nécessaire de revaloriser les tarifs de l'assainissement. Il faudra profiter du remembrement intercommunal pour acquérir à proximité de la STEP les terrains qui permettront de réaliser des installations de traitement complémentaires.

M. RUFFENACH :

Qu'est-ce qu'un bassin de pollution ?

M. WEIL :

Il s'agit d'un bassin de stockage de volume important. Il retient les eaux en cas de précipitations importantes et se vidange lentement pour écoulement vers la STEP. Il a pour effet d'éviter les phénomènes de lessivage avec déversement dans la nature

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, approuve les deux rapports sur la qualité et le prix du service d'assainissement afférents à l'année 2012. Les documents seront transmis aux Maires pour présentation aux Conseils Municipaux.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2013.137 Classement de l'Office de Tourisme du Pays de Marmoutier**

*(Point 7)*

Le Président informe les conseillers d'une lettre de l'Office de Tourisme de Marmoutier, sollicitant le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau pour demander à l'autorité préfectorale le classement de l'Office de Tourisme de MARMOUTIER.

L'arrêté du 12 novembre 2010, modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixe les critères de classement des Offices de Tourisme. Cet arrêté, entré en vigueur depuis le 24 juin 2011, abroge les précédentes normes de classement hiérarchisées en étoiles issues de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Le classement actuel de l'Office de Tourisme du Pays de Marmoutier échoit au 9 décembre 2013. Son Président propose de demander le classement selon la nouvelle réglementation, dans la catégorie III.

Des précisions sont données sur les critères à réunir par la structure pour bénéficier de ce classement.

Le Président invite l'Assemblée à se prononcer.

#### ➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, sollicite le classement de l'Office de Tourisme du Pays de MARMOUTIER en catégorie III.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

### **2013.138 Renouvellement du site Internet de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau**

*(Point 8)*

Rapporteur : M. SCHMITT

La Commission Communication a rencontré deux prestataires qui ont fait une démonstration et une proposition de prix pour la réalisation du site Internet de la COMCOM du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Après avoir analysé les deux propositions, les offres de prix et les solutions apportées étant parfaitement équivalentes, la Commission a souhaité retenir l'offre de la société AD&N studio basée à DUTTLENHEIM pour un montant de 12.250 € HT en raison notamment de la facilité d'utilisation du logiciel de mise à jour du site et de la possibilité de garder un hébergement chez notre prestataire actuel.

Le nouveau site Internet consacrera un espace dédié aux Communes qui pourront mettre à jour leurs données en direct, après validation d'un administrateur à la COMCOM (responsabilité de l'éditeur).

Au début du mois d'octobre, un questionnaire recensant les besoins en rubriques Internet des Communes sera soumis aux Maires.

La mise en ligne du nouveau site Internet est programmée pour le premier trimestre 2014.

M. SCHNEIDER Jean-Jacques :

Les motivations du changement de site: le site actuel date de plusieurs années, qui met en œuvre des technologies qui sont aujourd'hui dépassées. Il n'est pas possible de fusionner les sites des deux anciennes Communautés de Communes. Il faut des compétences techniques dont la ComCom ne dispose pas en interne, d'où la nécessité de recourir à des professionnels. La proposition du prestataire envisagé est caractérisée par la facilité de mettre à jour le site. Les Communes pourront mettre à jour leurs données, étant précisé que les mises à jour seront validées par un modérateur.

M. MULLER Jean-Louis :

Un autre intérêt de l'offre de la Sté ADN réside dans le fait que la ComCom a liberté de choisir l'hébergeur.

M. MULLER Roger :

Une partie de l'investissement de 12 250 € pourra être couverte en ramenant la parution des bulletins intercommunaux à une fréquence semestrielle au lieu d'une périodicité trimestrielle. Des économies seront ainsi réalisées sur les frais d'impression. Le nouveau site disposera d'une information complète, régulièrement mise à jour.

M. KLEIN :

Tout le monde ne dispose pas d'un accès Internet.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide :

- d'entériner le choix de la Commission Communication et de retenir l'offre de la société AD&N studio basée à DUTTLENHEIM pour un montant de 12.250 € HT,
- de passer en parution semestrielle pour le bulletin intercommunal,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.139 Révisions du PLU de Birkenwald**

*(Point 9)*

Par délibération du 16 juillet 2013, le Conseil Municipal de BIRKENWALD a décidé d'engager deux révisions mineures du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

M. KLEIN, Maire de la Commune apporte des précisions supplémentaires sur l'objectif poursuivi par ces révisions.

M. KLEIN :

Il s'agit de modifications mineures. La première vise à rectifier une erreur de reprise du zonage lorsque le POS de la Commune a été transformé en PLU. La seconde modification porte sur un emplacement réservé à l'installation d'une réserve incendie. Compte tenu des difficultés rencontrées pour obtenir le terrain d'implantation de la citerne, la réserve a été créée par réalisation d'un étang. L'emplacement réservé dont il est question sera supprimé. Enfin, le troisième changement emporte création d'un emplacement réservé pour l'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales.

La délibération en question a été notifiée à la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau en référence aux à l'article L123-13, L123-6 et L300-9 du Code de l'Urbanisme, qui permet, sur demande, à être associé dans le cadre de la concertation.

**Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré, décide de ne pas demander à être associé à la concertation.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.140 Projet de fermeture de la Trésorerie de MARMOUTIER**

*(Point 10)*

Le Président donne lecture d'un courrier du Directeur Régional des Finances Publiques d'Alsace et du Département du Bas-Rhin en date du 22 août 2013.

Cette autorité confirme sa volonté de transmettre à son Ministère un projet de décision visant à fermer la trésorerie de MARMOUTIER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'argumentaire déployé :

- l'adaptation de l'implantation des trésoreries à l'intercommunalité, avec la mise en cohérence de la gestion des intercommunalités et des communes membres, ce qui permet aux comptables de mieux appréhender les enjeux financiers des collectivités dont ils ont la gestion et donc d'assurer un meilleur conseil aux collectivités locales;
- le regroupement de la gestion de l'impôt, assiette et recouvrement, au sein du SIP-SIE de Saverne. Les contribuables bénéficieront donc d'un interlocuteur unique pour l'ensemble de leurs questions fiscales;
- le renforcement des équipes des services qui vont accueillir les nouvelles missions, ce qui assurera une meilleure prise en charge et un meilleur traitement au quotidien des opérations au bénéfice des élus et des contribuables.

**Le contre-argumentaire :**

La fusion de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier et de la Communauté de Communes de la Sommerau a généré un travail considérable sur le plan comptable. Une partie des tâches engendrées est encore en cours. Elles nécessitent une concertation étroite avec les services de la Trésorerie. La proximité est importante.

Le passage au PES est programmé pour la fin de l'année en cours. Il rend incontournable le changement des applicatifs informatiques. Pour réussir cette évolution, qui n'est pas un changement volontaire, un travail commun avec les services du Trésor s'impose. Il pourra d'autant mieux aboutir si les séances de travail communes associant tous les services impactés peuvent être organisées à un rythme soutenu favorisé par la proximité géographique.

Une partie de la population et notamment les personnes âgées, qui constituent la tranche d'âge ayant une moindre mobilité, privilégie les démarches directes dans les services publics par rapport aux démarches par voie électronique ou télématique. Faire disparaître la proximité des services publics conduit à rendre la vie de ces personnes plus compliquée.

M. WEIL invite l'assemblée à se prononcer sur ce dossier et propose d'envoyer un courrier au Directeur des Finances pour manifester l'opposition à fermeture de la Trésorerie.

M. MULLER Roger rappelle qu'en 2012, cette fermeture avait déjà été envisagée. Dans l'ensemble, les Maires n'avaient pas exprimé d'opposition. Le service avait néanmoins été maintenu. Cette fois, la fermeture semble inéluctable.

M. BLAES se déclare opposé à la fermeture

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de demander le maintien de la Trésorerie de MARMOUTIER en se fondant sur le contre-argumentaire développé ci-dessus.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.141 Modification du budget 2013**

*(Point 11)*

La modification proposée est purement technique. Elle vise à ajuster les crédits et recettes prévues pour comptabiliser les écritures d'amortissement, qui ne conduisent ni à débours, ni à encaissements réels.

Elle se présente comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Article	Chapitre	Montant	Article	Chapitre	Montant
BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
6811	042	18 530,00 €			
6812	042	5 330,00 €			
023		-23 860,00 €			
INVESTISSEMENT					
			021		-23 860,00 €
			2804422		1 000,00 €
			28041482		4 000,00 €
			28041411		18 860,00 €
TOTAL		0,00 €	TOTAL		0,00 €

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve la modification du budget,
- autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

Monsieur Roger MULLER quitte la séance et donne procuration à M. BRULLARD.

**2013.142 Aide à la formation des membres encadrants d'associations. Attribution de subventions.**

(Point 12)

Vu la délibération du 22 avril 2009 instaurant les modalités de soutien aux membres d'associations en contrepartie d'animations dans le domaine du périscolaire, modifiée par la délibération du 21 décembre 2011,

le Président présente une demande de subventions pour des formations de bénévoles, encadrée par une convention, en date du 6 septembre 2012.

Association	Bénéficiaire de la subvention	Objet de la formation	Subvention ComCom
ASL Singrist	4 membres :		
	- BELLOT Julie	BAFA – Form. Théorique	470,40 €
	- GIRARDEY Léa	BAFA – Form. Théorique	671,89 €
	- FROEHLICH Fanny	BAFA – Form. Théorique	671,89 €
	- ZINGARELLI Cynthia	BAFA – Form. Théorique	849,64 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS :</b>			<b>2 663,82 €</b>

Le Président rappelle également au Conseil de Communauté les principes de soutien ; à savoir :

- la signature d'une convention entre la Communauté de Communes et l'association,
- 100% de prise en charge sur :
  - a) le coût de la formation quel que soit son degré.
  - b) les frais liés aux éventuels repas, hébergement, et transport (voiture, transports en commun) étant entendu qu'il sera fait application des règles régissant le déplacement des fonctionnaires territoriaux dans la limite des frais réellement engagés.
- 1 an d'engagement de l'association en contrepartie pour l'organisation d'animations périscolaires durant les petites et/ou grandes vacances scolaires.
- 2 activités par période de vacances au minimum réalisées par l'association.

M. SCHMITT rappelle que l'association visée est très active dans l'organisation des animations sur le secteur, et notamment dans les activités du Pass-Loisirs. Pour preuve, l'association est touchée par la règle pratiquée par la ComCom qui vise à limiter les subventions du Pass-Loisirs à 5€ par jour et par enfant. En moyenne, l'association perçoit 2,50 € de subvention par enfant accueilli. L'ASL craint que l'ouverture du service périscolaire ne vienne concurrencer les animations qu'elle propose.

➤ ***Décision du Conseil de Communauté :***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne un avis favorable au versement de la subvention à hauteur de ce qui a été défini ci-dessus et autorise le Président à signer les documents afférents.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.143 Entretien de locaux intercommunaux**

*(Point 13)*

Le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Concentré à MARMOUTIER a été mis en œuvre à la rentrée de septembre 2013, démarche qui induisait la fermeture des écoles dans les villages.

La Communauté de Communes du Pays de Marmoutier s'était engagée à intégrer parmi ses effectifs, les adjoints techniques qui étaient chargés dans les Communes, de l'entretien des locaux scolaires. Elle avait, de ce fait, dénoncé le contrat de prestation qui couvrait le nettoyage de l'école primaire et de l'école maternelle de MARMOUTIER.

Après engagement de la démarche d'intégration, des désistements de la part de certains agents concernés se sont produits. Il a donc fallu recourir à nouveau à une entreprise pour nettoyer les locaux de l'école primaire, y compris le bâtiment dit « la Grange », ainsi que la bibliothèque de Marmoutier, qui relève également de la compétence de l'intercommunalité depuis le 1<sup>er</sup> février 2013.

Au final, seul le nettoyage de l'école maternelle est effectué en régie à ce jour.

Il est proposé de conclure à nouveau des contrats de prestation de services pour le nettoyage des locaux scolaires de l'école élémentaire et de « la Grange » ainsi que de la bibliothèque, et de retenir pour ce faire, l'offre de la Société PH<sup>2</sup>O, basée à MARMOUTIER, qui se décline comme suit :

Locaux	facturation mensuelle HT sur 10 mois	Prix HT nettoyage des fenêtres (sur demande)
bibliothèque	233,82 €	58,75 €
école primaire	1 120,00 €	139,93 €
La grange	294,61 €	38,90 €

La validité initiale des contrats sera limitée 10 mois à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2013, en raison de la mise en service à la rentrée 2014 des locaux scolaires en cours de construction et en perspective de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dont les répercussions sur l'utilisation des locaux scolaires et, par répercussion, sur les besoins en terme de nettoyage ne sont pas connus à ce jour.

Parallèlement, les prix annoncés restent inchangés sur l'ensemble de la période de validité initiale.

➤ ***Décision du Conseil de Communauté :***

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de retenir l'offre déclinée ci-dessus,
- de conclure les contrats de prestation de service avec l'Entreprise PH<sup>2</sup>O sur les bases indiquées,
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.144 Modification de l'état des effectifs de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.***(Point 14)*

Compte tenu des récents changements, fins de contrats et désistements affectant l'état des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, il est proposé de revoir au 18 septembre 2013 l'état des effectifs nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois et durée hebdomadaire de service
<b>Direction</b>		
Attaché territorial	Attaché principal	1 à raison de 35h hebdomadaire
<b>Services administratifs</b>		
<i>Développement</i> Attaché territorial	Attaché	1 à raison de 35h hebdomadaire
<i>Communication-RH</i> Adjoint administratif	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 35h hebdomadaire
<i>Affaires générales</i> Attaché territorial Adjoint administratif	Attaché Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 21h hebdomadaire
<i>Entretien</i> Adjoint technique Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 3h hebdomadaire
<b>Services culturels</b>		
<i>Bibliothèque</i> Adjoint du Patrimoine	Adjoint du Patrimoine de 2 <sup>e</sup> classe	1 à raison de 17,5h hebdomadaire
<b>Services techniques</b>		
<i>Agent technique</i> Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2 à raison de 35h hebdomadaire
<b>Services Halte-garderie</b>		
<i>Direction</i> Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	1 à raison de 35h hebdomadaire
<i>Éducateur de jeunes enfants</i> Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	1 à raison de 35h hebdomadaire
<i>Animation</i> Adjoint d'animation territorial Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 31h hebdomadaire
<i>Entretien</i> Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 10h hebdomadaire
<b>Services Écoles</b>		
<i>Agent technique</i> Adjoint technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	2 à raison de 28h hebdomadaire

<p><i>ATSEM</i> Aide-maternelle Aide-maternelle Aide-maternelle Aide-maternelle</p> <p><i>Entretien</i> Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique</p>	<p>ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe ATSEM 1<sup>ère</sup> classe ATSEM 1<sup>ère</sup> classe ATSEM 1<sup>ère</sup> classe</p> <p>Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe</p>	<p>dont 1 en double carrière avec 1 poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe.</p> <p>1 à raison de 28h hebdomadaire 1 à raison de 28h hebdomadaire 2 à raison de 26h hebdomadaire 1 à raison de 25,15h hebdomadaire</p> <p>1 à raison de 15h hebdomadaire 1 à raison de 5h hebdomadaire 1 à raison de 12,5h hebdomadaire</p>
<b>Secrétariat des Mairies</b>		
<p><i>Mairie de Dimbsthal</i> Secrétaire de Mairie</p>	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 15h hebdomadaire
<p><i>Mairie de Hengwiller</i> Secrétaire de Mairie</p>	Secrétaire de Mairie	1 à raison de 8h hebdomadaire
<p><i>Mairie de Lochwiller</i> Secrétaire de Mairie</p>	Rédacteur	1 à raison de 20h hebdomadaire
<p><i>Mairie de Marmoutier</i> Secrétaire de Mairie Chargé de l'Accueil Urbanisme</p>	Attaché Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe Rédacteur	1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire 1 à raison de 35h hebdomadaire
<p><i>Mairie de Reutenbourg</i> Secrétaire de Mairie</p>	Adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1 à raison de 14h hebdomadaire
<p><i>Mairie de Schwenheim</i> Secrétaire de Mairie</p>	Rédacteur	1 à raison de 24h hebdomadaire
<p><i>Mairie de Singrist</i> Secrétaire de Mairie</p>	Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1 à raison de 17,5h hebdomadaire
<b>Apprentis</b>		
<p><i>Services Halte-garderie</i> CAP Petite Enfance</p>		1 à raison de 35h hebdomadaire
<p><i>Services Écoles</i> CAP Petite Enfance</p>		1 à raison de 35h hebdomadaire
<b>Contrats Uniques d'Insertion</b>		
<p><i>Services techniques</i> Agent d'entretien</p>		2 à raison de 20h hebdomadaire
<b>Emploi d'avenir</b>		
<p><i>Services techniques</i> Agent d'entretien</p>		1 à raison de 35h hebdomadaire

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve l'état des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Pour : .....25

Contre : .....

Abstention : .....1 (M. BLAES)



**2013.145 Informations***(Point 15)*

Monsieur WEIL donne des informations sur

- la fréquentation des structures périscolaires d'ALLENWILLER et de MARMOUTIER.
- les affaires scolaires :
  - A) le transport scolaire :

La Commune de MARMOUTIER met à disposition un agent qui accompagne les enfants de l'école élémentaire sur le trajet entre l'arrêt des bus et l'école. De plus, la présence du policier municipal sécurise la traversée des élèves sur le Chemin du Schlossgarten.
  - B) Un éclairage provisoire sera mis en place au Nord du mur blanc, à la zone d'arrêt des bus.

M. BLAES estime que l'accès à la voie provisoire du mur blanc depuis la Rue de Schwenheim est très serré.
  - C) Les ouvriers communaux de MARMOUTIER effectueront le marquage de sécurité nécessaire pour le transport scolaire.
  - D) L'instruction de la démarche concertée Commune de SCHWENHEIM/ComCom visant à scolariser les enfants de ce village au Collège de MARMOUTIER suit son cours. Les services de l'Education Nationale ont fait savoir que le changement relève de la seule compétence du Conseil Général, qui avait été sollicité conjointement.
  - E) La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013, dite Loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République impose le pavoisement des bâtiments scolaires et l'affichage de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789
- diverses réunions prévues à l'attention des élus communaux et intercommunaux.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, donne acte de la communication de ces informations.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**2013.146 Divers***(Point 16)***A) Secrétariat de la Mairie de Dimbthal**

Sur proposition de M. SCHMITT, le secrétariat de la Mairie de DIMBSTHAL créé au grade d'adjoint administratif de 2e classe, doté d'un coefficient d'emploi de 15/35e, sera pourvu par recrutement d'un agent contractuel en référence à l'article 3-3-4e de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans. La rémunération qui s'y rapporte est fixée au 1er échelon du grade d'adjoint administratif de 2e classe. Elle suivra l'évolution de la grille indiciaire afférente à ce grade.

Le Président est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**B) Animations de Noël 2013**

M. Jean-Louis MULLER, intervenant en qualité de Président de l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture, informe les conseillers que son association a accepté de porter les animations de Noël 2013 sur le secteur. Une première réunion s'est tenue le 17 septembre 2013 avec les nombreux exposants pressentis pour le marché de Noël. Les animations seront concentrées sur la Place de l'Abbatiale. L'association envisage de louer un chapiteau de dimension 30 mètres par 10 mètres. La structure sera chauffée et éclairée. Les animations seront concentrées sur le 14 et le 15 décembre 2013.

Au programme sont prévus (de façon non exhaustive à ce jour) un concert, une crèche vivante et les promenades en calèche. Toutes autres idées et suggestions sont bienvenues.

Bien entendu ces animations génèreront des coûts. Une participation des exposants de l'ordre de 50€ a été évoquée. Mais, cette idée reste en discussion. Cet aspect ne doit pas être bloquant. Mille "mugs" à vin chaud seront mis en vente. L'association sollicitera une subvention de la Communauté de Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Enfin, M. Jean-Louis MULLER indique que l'association travaillera dans le sens de faire évoluer ses statuts vers une vocation intercommunale.

M. KOEHLER fait part que SCHWENHEIM organisera le 1er décembre 2013 un salon autour de la gastronomie, dont l'accès sera limité à 120 personnes. Parallèlement, un marché de l'Avent sera érigé sur le parking de la salle polyvalente. La Commune souhaite bénéficier de la mise à disposition des chalets que la ComCom a acquis. Le bénéfice des manifestations sera reversé à une association caritative.

M. SCHMITT informe que le Conseil de Fabrique de DIMBSTHAL organisera un repas le 24 novembre 2013.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire approuve ces initiatives.

Pour : .....unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

**C) Piste BMX**

M. WEIL remercie toutes les personnes qui ont travaillé sur le dossier de la piste BMX.

M. KOEHLER est d'avis que cet équipement est une belle réalisation. Il faudra envisager des possibilités pour permettre le stationnement des voitures lorsque l'équipement accueillera des compétitions d'un certain niveau.

M. WEIL rappelle que l'accessibilité reste à parfaire. Il faudra négocier avec la Direction Départementale des Territoires pour rester dans des aménagements complémentaires raisonnables en termes de coûts.

Point non soumis à vote.

**D) Réseau de transport par bus**

M. SCHMITT expose que les lignes du Réseau 67 ont été redéfinies au 1er septembre. Il a été interpellé par une personne âgée de son village où le bus a été supprimé. Il demande s'il n'est pas envisageable que le bus scolaire soit ouvert aux personnes autres que les élèves.

M. WEIL suggère de faire une lettre dans ce sens au Conseil Général. Il appuiera ce courrier.

Point non soumis à vote.

**E) Coulées boueuses à SCHWENHEIM**

M. KOEHLER :

Il y a 8 mois, lorsque j'avais évoqué la problématique des coulées boueuses vers le lotissement, j'avais retenu que la ComCom prendrait en compte ce dossier.

M. GEORGER :

Je ne vois pas quelle solution technique peut être mise en œuvre.

M. WEIL :

Nous avons évoqué la création d'un fossé.

M. KOEHLER :

La réalisation d'un fossé est envisageable. Il n'existe aucun obstacle qui serait lié à la disponibilité foncière.

M. GEORGER :

En s'occupant de ce dossier, la ComCom crée un précédent. D'autres interventions de cette espèce seront à faire ailleurs.

Point non soumis à vote.

**2013.147 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères et redevance d'assainissement. Admissions en non-valeur (point traité à huis clos)**

*(Point 17)*

Le Président soumet à l'Assemblée pour décision les demandes d'admission en non-valeur proposées par le Trésorier de MARMOUTIER, qui concernent

- des redevances d'enlèvement des ordures ménagères pour 2 775,24 €
- des redevances d'assainissement pour 481,65 €.

Le Trésorier a produit, à l'appui de ses demandes, les documents justifiant le caractère irrécouvrable des créances.

➤ **Décision du Conseil de Communauté :**

Le Conseil Communautaire après délibération,

- décide d'admettre en non-valeur les créances susvisées,
- autorise le Président à signer les pièces comptables nécessaires.

Pour : ..... unanimité

Contre : .....

Abstention : .....

Fin de la séance à 21 H

Les secrétaires de séance

M. MULLER Jean-Louis

M. RUFFENACH